

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PERS EN GATINAIS

Séance du 09 Novembre 2018

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au CM : 11

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 11

Date de convocation : 25 Octobre 2018

Date d'affichage : 25 Octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf novembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-cinq octobre 2018, en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilbert BORG, Maire.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

- | | | |
|-------------------------|-------------------------|------------------------|
| – M. BORG Gilbert | – M. CHEVALIER Jean-Luc | – Mme POITOU Rolande |
| – Mme BOUTISSEAU Nadège | – M. BOUSSIN Serge | – Mme HAMON Nadège |
| – Mme BOLLE Joëlle | – M. BORG Grégory | – M. LETHUMIER Mickaël |

Etait absent excusé :

- M. LOFFROY Bruno qui a donné un pouvoir à Mme BOLLE Joëlle
- M. SUBERVILLE Arnaud qui a donné un pouvoir à M. BORG Grégory

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Secrétaires de séance :

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Rolande POITOU et Monsieur Jean-Luc CHEVALIER pour remplir les fonctions de secrétaires.

La séance est ouverte à 19 heures 15.

Monsieur le Maire demande l'approbation du conseil municipal afin de rajouter un point à l'ordre du jour sur le transfert des compétences de l'eau à la 3CBO.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal du 21 septembre 2018.

Le compte rendu et le procès-verbal ne sont pas identiques concernant le numérotage des logements de monsieur BRANGER à La Merville. Aucune numérotation n'a été décidée. Une correction sera apportée.

1^{er}) TRANSFERT DES COMPÉTENCES DE L'EAU à LA 3CBO.

Une nouvelle demande de la 3CBO : transfert des compétences eau.

Un vote pour un report en 2026.

Le vote : Pour : 10 Contre : 1 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de s'opposer au transfert automatique de la compétence eau à la 3CBO au 1^{er} janvier 2020 ;
- Prends note que le transfert de cette compétence sera reporté au 1^{er} janvier 2026 en cas d'atteinte de la minorité de blocage requise par la loi n°2018-702 ;
- Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération dans les meilleurs délais à la 3CBO ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2^{ème}) RAPPORTS DES COMMISSIONS INTER COMMUNALES & COMMUNALES.

Réunions commissions inter communales :

- du S.I.I.S. : elle a été reportée.
- de la 3CBO : présentation des gendarmes de Montargis et de Château Renard.
- le Spanc envoie des lettres de relance aux propriétaires n'ayant pas satisfait aux diagnostics de leur installation ;
- du syndicat des eaux du betz et de la Cléry : projet de fusion avec les eaux de Château Renard.

Réunions commissions communales :

- Le 20 octobre 2018 : Commission Environnement et Embellissement.
- Pour le 11 novembre 2018 : monument aux morts et dallage nettoyés et fleurs plantées.
- Proposition d'une journée ramassage des déchets, à définir ultérieurement.
- Des riverains s'intéressent à la vie de la Sainte Rose.
- Le 28 novembre 2018 à 14h30, réunion SIVLO « Betz » dans la salle polyvalente de Pers-en-Gâtinais.
- Abris bus de La Merville à réparer, affaire à traiter ultérieurement.
- Mare de La Merville, le Maire doit nous donner des renseignements qu'il a demandé aux services de la préfecture sur la capacité de la mare de pouvoir à nouveau se remplir.
- Madame POITOU demande pourquoi le Maire signe des arrêtés pour des brûlages alors qu'il existe une interdiction permanente préfectorale. Le Maire répond que c'est son droit. Madame Cousin, secrétaire de monsieur le sous-préfet de Montargis informe qu'une autorisation de monsieur le sous-préfet doit être donnée et que le maire n'en n'aurait pas.
- Madame Poitou déplore que l'abattage du tilleul de la cour, décidé lors de cette réunion l'ait été lors d'une organisation de l'arc. M. le Maire dit qu'il est tombé tout seul et qu'il a été tronçonné par un professionnel et que de toute façon il était devenu dangereux. Mme Poitou aurait préféré que les adjoints en soit informé avant.

De nouvelles réunions de commissions :

- Commission des Travaux & Chemins. Elle se réunira le samedi 1^{er} décembre 2018 à 9h00. Une invitation sera envoyée à l'architecte M. LEYNET pour les travaux de l'église.
- Commission Sécurité Routière. Elle se réunira le samedi 15 décembre 2018 à 9h00.
- Réunion élargie du Conseil Municipal avec la Commission "Jeunesse-sport-culture" pour audit et préparation d'une convention avec l'association PUMA, le samedi 22 décembre à 9h00.

3^{ème}) CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DU S.D.I.S. 45.

Chaque habitant de Pers-en-Gâtinais participe pour 23.77 € par an actuellement.
Plusieurs propositions de financement.
Sur trois années, de 5 967 € pour passer au final à 7 530 €.

Si aucune réponse dans les trois mois, l'augmentation se fera automatiquement et passera de 23.77 € à 30.00 €.

Le vote :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valide le transfert de la compétence contribution au Financement des SDIS à la 3CBO.

Et approuve le rapport de la CLECT en validant la décision de proposition de calcul pour permettre une convergence à 30,00 € par habitant de la participation aux S.D.I.S..

4^{ème}) SUBVENTION à L'ASSOCIATION PUMA.

5^{ème}) OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX PAR L'ASSOCIATION PUMA.

Compte-tenu de la situation, les 2 sujets ont été traités en même temps pendant l'absence du Président et de la Trésorière de PUMA, membres du conseil municipal.

La première demande a été formulée et accordée le 19 avril 2018. Puis invalidée par la sous-préfecture pour vice de forme. Le remboursement des 500€ a été fait récemment.

Le 21 septembre 2018, une deuxième demande a été reportée.

Monsieur le Maire souligne que la manifestation du 24-25-26 août 2018 ne se déroule que tous les 10 ans.

Des subventions ont été accordées par la 3 CBO, le Conseil Départemental, le Conseil Régional.

Monsieur le Maire, président de l'association PUMA ainsi que madame Nadège BOUTISSEAU, trésorière de l'association sortent de la salle du conseil municipal.

Madame POITOU informe que la loi de 2013 (moralisation de la vie publique) préconise aux Maires, pour éviter tous conflits d'intérêts, de ne pas demander une subvention pour leur association. Elle signale également que le fond de roulement s'élève à environ 10 000 €. Avec une telle somme, aucune subvention n'est nécessaire.

Monsieur CHEVALIER évoque que l'audit de l'association PUMA ne peut être confié à la seule commission « jeunesse-sport-culture ». Vu la sensibilité des relations il propose que le conseil municipal se réunisse pour traiter de ce sujet au sein d'une réunion élargie. Il précise que pour la subvention il faut aussi prendre en compte les avantages en nature, l'utilisation à discrétion des salles communales et les stockages dans les différents locaux.

La précédente convention avec PUMA a été annulée en 18 Juin 2012. Une convention aurait été envoyée par le précédent maire, monsieur BIDAULT, convention qui n'aurait pas été validée. Donc depuis plus de 6 ans aucune convention ne lierait la commune à PUMA

Enfin, une partie du matériel du club (Puma) est prêté à l'agent technique pour les travaux d'entretien. Dans la grange de La Monnerie, louée par la mairie, du matériel de Puma y est stocké.

Madame BOLLE précise que le logo de la mairie appartient à la mairie et non à l'association. Elle propose d'inventorier l'ensemble du matériel de l'association Puma, de faire un état des lieux complet et de définir le nombre d'utilisation de la salle polyvalente.

Compte-tenu de tous ces points et afin de clarifier cette situation une réunion est programmée le samedi 22 décembre à 9h00 pour préparer l'élaboration d'une convention avec l'association PUMA. Celle-ci devra ensuite être ratifiée par le Conseil Municipal.

Un état des autres associations de Pers doit être réalisé également.

Un vote pour une subvention accordée à l'association Puma.

Le vote :

Pour :	3	Contre :	6	Abstention :	0
--------	---	----------	---	--------------	---

Monsieur le Maire et madame BOUTISSEAU réintègrent la salle du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande un résumé des délibérations durant son absence.

Les points situés plus avant lui sont donnés. Compte-tenu de la situation, pas de subvention mais nécessité d'organiser une réunion avec le Conseil Municipal et la Commission pour élaborer une nouvelle convention.

Une réunion est prévue le 22 décembre à 9h00 pour préparer une nouvelle convention avec PUMA.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'aucune subvention à l'association PUMA ne sera versée par la commune.

6^{ème}) REFECTIION DE LA VOIE COMMUNALE NUMERO 29 IMPASSE DE LA CROIX DU COLOMBIER.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une nouvelle subvention serait accordée pour de nouveaux travaux sur cette voie.

Monsieur BOUSSIN souligne que l'entreprise a mal fait son travail. Un bi-couche réalisé n'était pas la bonne façon.

Aucun recours vis-à-vis de la société, aucune garantie décennale.

Le 1^{er} décembre 2018, la commission des travaux étudiera les travaux et les devis.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une étude peut être réalisée également par la 3 CBO.

7^{ème}) DELEGATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire propose de voir les délégations existantes point par point pour apporter des modifications si nécessaire.

Madame POITOU suivie par la majorité du conseil propose de tout changer et de retirer toutes les délégations de monsieur le Maire, sans discussion.

Madame BOLLE informe le conseil qu'il y a un problème de confiance avec monsieur le Maire par exemple le choix de la rampe pour personnes à mobilité réduite de l'église.

Deux devis, uniquement le premier aurait été proposé aux conseillers.

Madame POITOU souligne que monsieur le Maire a vendu une concession perpétuelle au cimetière de Pers à une personne ne résidant pas dans la commune.

La concession étant de 175 €, on devrait définir un tarif pour les personnes étrangères à la commune.

Madame BOLLE souhaite le retrait de l'engagement financier de 20 000 € à monsieur le Maire ainsi que toutes les autres délégations.

Un vote pour le retrait de toutes les délégations à monsieur le Maire.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Le vote :

Pour : 7 Contre : 3 Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du retrait de toutes ses délégations.

8^{ème}) AGENDA DES FESTIVITES DE FIN D'ANNEE.

Monsieur CHEVALIER informe le conseil municipal des directives reçues le jour même, à savoir :

- Sonnerie des cloches à 11h00,
- Hommage au drapeau,
- Discours de 4 pages écrit par le président de la République,
- Lecture des noms des personnes inscrites sur le monument aux morts ainsi que des 3 militaires décédés,
- Dépôt de la gerbe de fleurs
- Minute de silence et hymne national.

Le spectacle de fin d'année pour les enfants est prévu le 28 décembre à 14h00 suivi d'un goûter par le comité des fêtes.

Madame POITOU souhaite que l'âge des bénéficiaires du colis de fin d'année soit reporté pour les nouveaux à 70 ans.

Elle voudrait proposer un repas au restaurant ou une boîte de chocolats avec une bouteille festive.

Les vœux de monsieur le Maire sont prévus le vendredi 11 janvier 2019 à 19h00.

9^{ème}) UNE DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE POUR LES TRAVAUX DE L'EGLISE.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les dernières factures pour les travaux de l'église ont été rejetées par la trésorerie car le compte correspondant n'est pas assez approvisionné.

Monsieur le Maire propose de déplacer 5 000,00 € du compte 2151 vers le compte 2313.

Madame POITOU signale que Monsieur LEYNET n'a pas répondu à sa question concernant la garantie dommage ouvrage n'a été signée avec l'architecte.

Le raccordement de la gouttière côté de chez Madame Morlé n'a pas été effectué.

Le premier décembre, une commission de travaux sera convoquée avec la présence de monsieur LEYNET.

Le vote pour une décision budgétaire modificative pour les travaux de l'église est reporté.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur CHEVALIER informe le conseil municipal que le DAE est en fonction après réparation. (27,15 € de frais postaux et 58,50 pour l'achat d'électrodes.)

Il souhaite que cette information soit inscrite sur le site de la commune.

Ainsi que de faire rajouter le flyer sur la campagne monoxyde de carbone afin d'informer la population.

L'élagage aux Rompis pour l'installation de la ligne téléphonique de monsieur et madame JALOUZOT. C'est à la charge du propriétaire ou de la commune.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

Le Maire,

Gilbert BORGIO